

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME****ARRONDISSEMENT DE ROUEN****COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 8 décembre 2025  
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire  
Date de convocation : 3 décembre 2025  
Secrétaire de séance : Florence EMERY

Nombre de conseillers en exercice : **19**  
Nombre de conseillers présents : **14**  
Nombre de votants : **18** Pour : **18** Contre : **0**  
7.0/12.08

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument François Fleury, Arnaud Baligout.

**Étaient absents excusés :** Mme Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Delphine Lambert (donne pouvoir à M. Dominique Tamarelle), MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).

**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry.

**Objet : URBANISME - Echange des chemins ruraux n°9 et chemin menant au bassin d'orage situés dans la forêt Avenue de la Hétraie - Autorisation**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le dossier mis à disposition du public en mairie du 7 novembre au 7 décembre 2025,

**Considérant** le projet d'échange des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n°9, d'une superficie d'environ 1 824 m<sup>2</sup>, patrimoine communal, devenu invisible et impraticable,
- Chemin rural menant au bassin d'orage, d'une superficie d'environ 763 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur DALLONGEVILLE et Madame SAMSON,

**Considérant** les observations consignées dans le registre mis à disposition,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** L'échange des deux chemins ruraux mentionnés dans le dossier, conformément aux plans cadastraux et au procès-verbal de bornage annexés.
- **DE PRECISER** qu'aucune soulte n'est due dans le cadre de cet échange, celui-ci ayant été conclu d'un commun accord entre les parties.
- **DE GARANTIR** la continuité, la largeur réglementaire et la qualité environnementale des chemins échangés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris l'acte notarié.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 076-217606177-20251208-D701208-DE

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-M



Le Maire

Gilbert MERLIN